

Par devant moy Maître George Chrestien
 Quakenbrink, avocat et Notaire de la Cour
 de Justice de la Province d'Utrecht, résidant
 à Utrecht, et admis à l'exercice du Nota-
 riat par le Venerable Magistrat de cette
 Ville, et par devant les témoins sous nom-
 mez, Sont comparus le S^r François
 Guillon, Beaufrere de la Defunte Veuve
 Quenon, d'une part, et Anne Collet^e
 qui a été Servante de la dite Veuve, de
 l'autre part; Declarant d'une part le dit
 S^r François Guillon, tant en son nom, qu'au
 nom de son Epouse, et de ses deux Soeurs, autres
 Heritieres de la dite Veuve, qu'il reconnoit la
 dite Anne Collet pour une honnête fille,
 et qu'il la decharge de toutes recherches, et de
 toute poursuite à l'égard des Effets de la Suc-
 cession de la Defunte; Et qu'en outre il rati-
 fie et abandonne à la dite Anne Collet
 le don que luy a fait la Defunte (contre Les

gages.) De la Somme de cent florins, Lesquels
ont été remis à Mons^r de la Riviere; Et decla-
rant de l'autre part Anne Collet - qu'elle
reconnoit le S^r François Guillon pour un hon-
nête homme, et qu'elle renonce à toute preten-
tion sur les hardes et autres Effets de la Defunte,
et à tout autre don que celui des cent florins,
qui lui ont été accordé. Fuit et passé
à Utrecht en présence de Jean van Ros-
sum et Jean Jacques Quatenbrinck, mes-
sieurs, comme temoins le vingtième
jour d'octobre l'an mil. Sept cent qua-
rante cinq.

François Guillon

Anne Collet

J. Rossum

J. Quatenbrinck

J. Quatenbrinck
Not. Publ.